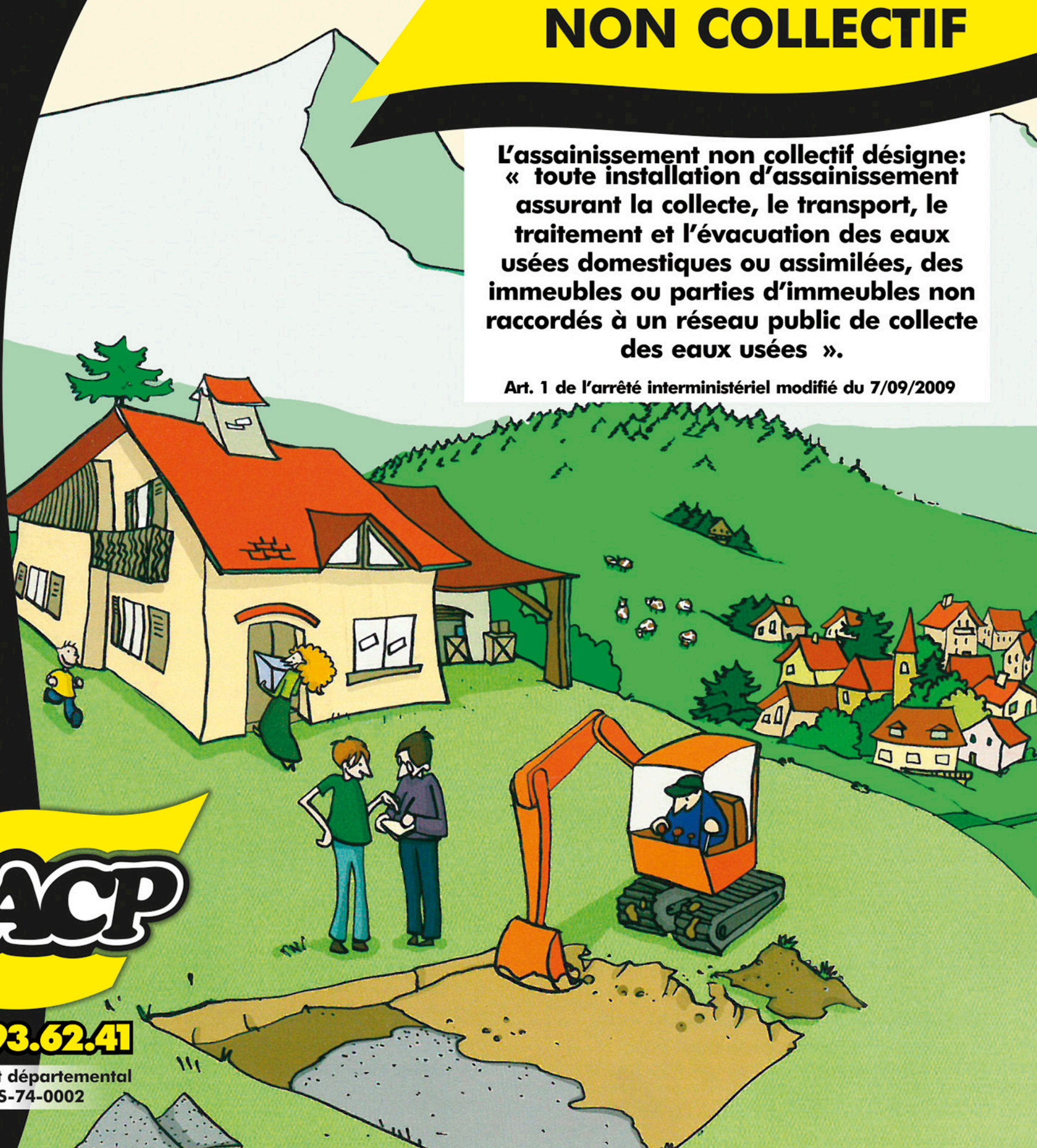


L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif désigne:
« toute installation d'assainissement
assurant la collecte, le transport, le
traitement et l'évacuation des eaux
usées domestiques ou assimilées, des
immeubles ou parties d'immeubles non
raccordés à un réseau public de collecte
des eaux usées ».

Art. 1 de l'arrêté interministériel modifié du 7/09/2009

A colorful illustration of a rural scene. In the foreground, a yellow tractor with a blue bucket is digging a trench in the ground. Two men, one in a green shirt and blue pants, the other in a grey shirt and blue pants, are standing nearby, looking at a clipboard. To the left, a woman in a green dress and a young boy in a yellow shirt are walking towards a large yellow house with a red roof. The house has a chimney and a small porch. In the background, there are rolling green hills, a small village with red-roofed houses, and a church spire. The sky is a pale yellow.

04.50.93.62.41

N° d'agrément départemental
2011-N-S-74-0002

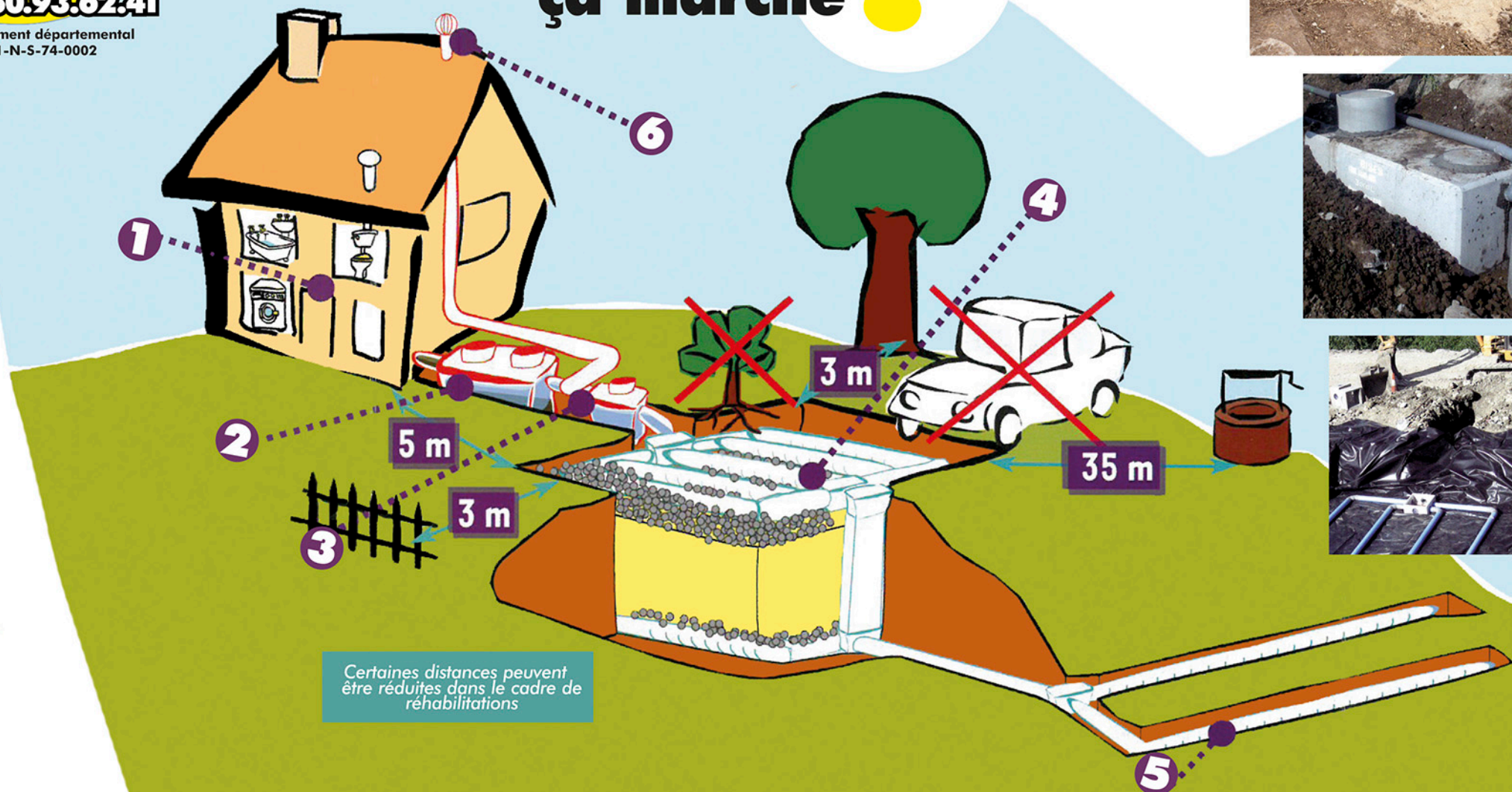
SACP

04.50.93.62.41

N° d'agrément départemental
2011-N-S-74-0002

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Comment ça marche ?



Qui fait quoi ?

Le propriétaire

est tenu d'équiper son habitation d'un assainissement non collectif (s'il ne peut se raccorder à un réseau collectif).
Il est responsable de son bon fonctionnement et de son entretien.

L'installateur

doit respecter les exigences techniques définies par l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié et les règles de l'art (Norme AFNOR-DTU 64.1) lors de la réalisation de la filière d'assainissement.

Le SPANC

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif assure le **contrôle de l'assainissement non collectif** au niveau :

- de la **conception** des filières d'assainissement (Certificats d'urbanisme, Permis de Construire, Déclarations préalables,...),
- de la **bonne réalisation** des installations d'assainissement non collectif,
- du **bon fonctionnement** des installations existantes.

1 La collecte

Toutes les eaux de l'habitation sont collectées : eaux-vannes (WC) et eaux ménagères.

Les eaux pluviales et les eaux de vidanges de piscine **ne doivent en aucun cas** rejoindre le système d'assainissement.

2 Le pré-traitement

La **fosse toutes eaux** permet la décantation et la liquéfaction des matières ainsi que la rétention des graisses.

3

Le **préfiltre décolloïdeur** assure la protection du système de traitement en stoppant les éventuels départs accidentels de matières en provenance de la fosse.

4 Le Traitement

La filière de traitement assure l'**épuration** des eaux prétraitées par les micro-organismes présents dans le sol en place (**tranchées d'épandage à faible profondeur**) ou dans massif reconstitué (**filtre à sable drainé ou non drainé**). Le choix de la filière est défini prioritairement par la nature du sol (composition, perméabilité, absence d'eau).

Des **filières préfabriquées agréées** par les ministères de l'Ecologie, du Développement Durable, du Travail et de la Santé peuvent être installées. Renseignez-vous auprès de votre **SPANC**.

5 L'Evacuation

Les eaux usées traitées doivent être évacuées dans le sol.

*En cas d'impossibilité liée à la nature du terrain (sol imperméable), elles peuvent être rejetées dans le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou service gestionnaire du milieu récepteur et justification d'une **étude de sol** justifiant l'impossibilité de l'infiltration.*

6 La Ventilation

Une ventilation secondaire assure l'évacuation des gaz toxiques et corrosifs produits naturellement dans le prétraitement : elle doit être montée sur le toit et équipée d'un extracteur.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Votre installation n'est pas aux normes ?

A l'issue du diagnostic réalisé par le SPANC, celui-ci peut prescrire des travaux d'amélioration ou de réhabilitation de l'assainissement à réaliser :

En cas d'absence de système d'assainissement :

➡ Travaux à réaliser **immédiatement**.

En cas d'installation non conforme présentant :

Des dangers pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré

➡ Travaux à réaliser sous un délai maximum de 4 ans après la visite.

➡ Travaux à réaliser sous un délai maximal de 1 an en cas de vente à compter de la signature de l'acte.

Des **aides financières** peuvent être obtenues sous conditions. Pour plus d'informations, contactez directement votre **SPANC**.

En cas de vente ?

Depuis le 1er Janvier 2011, tout vendeur de logement doit justifier de **l'état de fonctionnement** de l'installation d'assainissement. Un rapport datant de moins de 3 ans doit évaluer la conformité et les dangers pour la santé et l'environnement. Il doit être annexé à la promesse de vente.

En cas de non conformité:

L'acquéreur doit effectuer les travaux précisés par le SPANC



Sous un délai max. de 1 an
à compter de la signature de l'acte.

Rénovation ou Construction ?

Construction neuve, aménagement de pièces supplémentaires, rénovation d'un assainissement défectueux... Le SPANC vous apporte informations et conseils pour élaborer votre projet.

Depuis le 1er Mars 2012, pour toute demande de permis de construire, **une attestation de conformité**, délivrée par le SPANC après contrôle de conception, doit être jointe lors du dépôt (R431-16 du code de l'urbanisme)

L'entretien d'une fosse septique ?

Qu'elle soit septique ou toutes eaux, une fosse doit être vidangée régulièrement pour éviter le relargage des boues dans la filière de traitement ou le milieu naturel.

Maintenir accessible

l'ensemble des regards de visite du dispositif d'assainissement.

Interdire

la circulation de véhicules et le stockage de charges lourdes.

Faire vidanger

la fosse par une entreprise spécialisée lorsque le niveau des boues dépasse la moitié de la hauteur de la fosse (30% pour les microstations) ou tous les 4 ans.

Vérifier périodiquement

le bon écoulement des effluents à travers l'installation.

S'abstenir

de toute culture sur la surface de traitement.

Exiger

de l'entreprise spécialisée son numéro d'agrément et la délivrance d'un bordereau attestant du traitement effectif des matières vidangées.

(Bordereau à conserver comme justificatif)



**ASSAINISSEMENT
CURAGE - DEBOUCHAGE
POMPAGE FOSSES
CONTROLE VIDEO DE RESEAUX**

N° d'agrément départemental
2011-N-S-74-0002

04.50.93.62.41

www.sacpmondblanc.com